

Délibération N°2026-06

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 janvier 2026,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2025-14 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions

Le conseil d'administration a approuvé les conventions et avenants joints en annexe et ayant pour objet :

- Contrat cadre concernant le service de préservation d'archives numérique/CINES. Pour un montant de 1146€ TTC par To et par an, en dépenses.
- Convention pluriannuelle attributive de subvention à l'ALP2. Pour un montant de 21.000 euros en dépenses.
- Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le parc de stationnement du campus PDA. Cet avenant intervient suite à la demande de dissociation du surcoût lié aux travaux sur les réseaux d'assainissement et la CTMO du parking. L'enveloppe financière globale de l'Université, d'un montant initial de 488.160 euros TTC est rééstimée à 632.055 euros TTC, en dépenses, selon l'échéancier fixé dans le présent avenant.
- Avenant 2025 à la convention relative au dispositif « santé psy ». Cet avenant est demandé par le ministère pour assurer une meilleure qualité de prise en charge des étudiants : recadrage des modalités de déclaration des séances, de leur durée et ajout d'une clause de signalement, suspension et résiliation.
- Convention de prestation de formation d'élus au Comité social et économique (CSE) entre l'IFS et Conseil Architecture Urbanisme Environnement de l'Isère, pour un montant de 310 euros nets en recettes (1 participant).
- Convention de prestation de formation d'élus au Comité social et économique (CSE) entre l'IFS et Conseil Architecture Urbanisme Environnement de l'Ardèche, pour un montant de 310 euros nets en recettes (1 participant).
- Convention de prestation de formation d'élus au Comité social et économique (CSE) entre l'IFS et Conseil Architecture Urbanisme Environnement Rhône-Alpes, pour un montant de 1.200 euros nets en recettes (1 participant).

- Convention de prestation de formation d’élus au Comité social et économique (CSE) entre l’IFS et l’association des fondateurs et des protecteurs de l’Institut Catholique de Lyon (AFPICIL), pour un montant de 310 euros nets en recettes (1 participant).
- Convention de prestation de formation d’élus au Comité social et économique (CSE) entre l’IFS et l’association pour l’accueil de personnes âgées, à Saint-Martin-en-Haut pour un montant de 310 euros nets en recettes (1 participant).
- Convention de prestation de formation d’élus au Comité social et économique (CSE) entre l’IFS et la société Boehringer Ingelheim animal health à Saint Priest, pour un montant de 310 euros nets en recettes (1 participant).
- Convention de prestation de formation d’élus au Comité social et économique (CSE) entre l’IFS et la Cité scolaire internationale, pour un montant de 310 euros nets en recettes (1 participant).

La présente délibération est adoptée à l’unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Fait à Lyon, le 2 février 2026

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l’Université au plus tard le 6 février 2026

La présente délibération peut faire l’objet :

- D’un recours gracieux devant l’auteur de l’acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 6 février 2026.